

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

COMMUNE DE MEHERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18 h30 heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 07 décembre 2025

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, FRANQUELIN Jean-Philippe, FRANQUELIN Florentin

Absents excusés : BROUHENA Christelle, DEBRUYNE Caroline, LAROCHE Romain,

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir : Mme DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie- Pierre

744 Transfert de compétence IRVE au SIDELC et approbation d'une convention pour création d'une borne de recharge véhicules électriques au parking du bâtiment du Gué du Matin

M le maire rappelle au conseil, que à l'occasion de l'étude de la demande de permis de construire du bâtiment LE GUE DU MATIN, il nous est demandé par la commission d'accessibilité :

« S'agissant de l'aménagement du parking, celui-ci porte sur la création de plus de 10 emplacements et par conséquent, il est soumis à la réglementation en matière d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. Le nombre d'emplacements pré équipés et équipés devra être conforme aux articles L.11311 et suivants du code de construction et de l'habitation à savoir 6 emplacements pré équipés

dont un dimensionné pour personnes à mobilité réduite et 1 emplacement équipé et dimensionné pour personnes à mobilité réduite. »

Il s'est donc rapproché du SIDELC qui depuis 2017, a déployé en Loir-et-Cher plus d'une centaine de borne de recharge en partenariat avec les communes.

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité que, selon une enveloppe annuelle définie au budget du SIDELC, sous réserve d'un engagement formel des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, le SIDELC financerait 50 % du coût HT de l'investissement de ces infrastructures, le reste étant à la charge des communes. L'exploitation et la maintenance de ces bornes restent à la charge pleine et entière du SIDELC et, à compter de 2025, aucune participation ne sera demandée à la commune (avant cette date les communes participaient annuellement à hauteur de 640 € / borne).

A ce jour, le coût de fourniture, d'installation et de raccordement d'une borne de recharge est d'environ 12 000 € HT, soit un reste à charge maximum pour la commune de 6 000 € HT.

M le maire, propose au conseil la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°2015-16 du Comité Syndical du SIDELC du 3 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDELC, et notamment l'article 2.2 b) habilitant le SIDELC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC),

Vu la délibération n°2016-11 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDELC,

Vu la délibération n°2019-11 du Comité Syndical du 20 mars 2019 relative au financement d'un programme d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques complémentaire (participation SIDELC),

Vu la délibération n°2024-35 du Comité Syndical du 17 décembre 2024 relative à la contribution 2025 des communes aux charges d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) présentes sur leur territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat,

Considérant que le SIDELC, sous réserve d'un engagement formel des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, financera 50% du coût HT de la totalité de l'investissement estimé à 12 000 €, le reste étant bien entendu à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- D'accepter l'installation d'une borne sur le parking du bâtiment LE GUE DU MATIN
- D'accepter sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- De s'engager à financer 50% du coût HT de la totalité de l'investissement,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le maire,
LIONS Gilles



Transmis en préfecture le 12 décembre 2025
Certifié exécutoire le

La secrétaire de séance,
FICHTEN Marie-Pierre